

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0040

**OBJET : SEMAINE PETITE ENFANCE (SEPE)- DEVIS SPECTACLES MUSICAUX AVEC
PIERROT & CIE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que la « semaine Petite Enfance » sur le thème cette année des « différentes cultures » prévoit des animations d'éveil et de découverte du jeune enfant, sur l'année, par le biais de spectacles, de conférences, d'ateliers pour les enfants, avec une mise en place de ces événements dans les trois structures petite enfance à savoir l'EAJE Ile aux Enfants, l'EAJE Les Petits Gônes et le Relais Petite Enfance,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des spectacles musicaux favorisant l'éveil de l'enfant accueillis dans les trois structures petite enfance,

CONSIDÉRANT que Madame Véronique CARRON, référente de PIERROT & CIE, 25 rue de la Ville, 01700 Miribel, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'enfants et d'assistants maternels en terme de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Véronique CARRON, référente de PIERROT & CIE, 25 rue de la Ville, 01700 Miribel, un devis pour trois spectacles musicaux, au bénéfice des enfants accueillis dans les trois structures petite enfance.

ARTICLE 2 : Le calendrier pour l'année 2022 des ateliers sera déterminé avec chaque structure. Cinq séances de 1h00 auront lieu dans les structures suivantes :

- 2 séances à l'EAJE « l'Ile aux Enfants » : 61-63 avenue de Corbetta-69 960 CORBAS
- 1 séance à l'EAJE « Les Petits Gônes » : 20 rue de la République-69 960 CORBAS
- 2 séances au Relais Petite Enfance : 18 D rue des Marronniers-69 960 CORBAS

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 882,50 Euros TTC (dont 82,50€ de frais de déplacement). Le règlement sera effectué sur présentation de trois factures conformes adressées à l'issue de chaque prestation. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget de la SEPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20220620-CCAS_2022DC0040-AU